

Conseil Communautaire

Délibération n°1552026

Jeudi 24 septembre 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 24 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente – Espace Dussol de Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATTACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Viviane BONFILS, Corinne GRAU-POLERI, M. Patrick CIROU, Mme Sylvie THOMAS, MM. René HERMABESSIERE, Pascal CHABERT, Mme Océane SION, MM. Yvan GORONESKOUL, Jean-Louis MANIEZ, Mme Julia PLANE, MM. Anthony BELIN, Stéphane DALLE, Mme Isabelle AUTIER, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Jean-Luc CHADOURNE, Sofiane GOUASMI, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Mme Julie CROIN, MM. Geoffrey SOMMER, Yves QUESADA, Mme Stéphanie GARAND, MM. Christophe CALVET, David JEANJEAN, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Gilles FLUTET représenté par Océane SION, M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFILS, Mme Sonia MOKKADEM représenté par Yvan GORONESKOUL, M. Nicolas SEVERAC représenté par Paulette GOUGEON, Mme Lyliane LACROIX représentée par Jean-Louis MANIEZ, Mme Marie PAPAÏX représentée par Corinne GRAU-POLERI, Mme Dorothée GARCIA représentée par Anthony BELIN, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane ARNOLD représenté par Stéphanie GARAND.

Absents excusés : MM. Jean CHARPENTIER, Olivier LARCHER et Nicolas GECELE.

Secrétaire de séance : M. Christophe CALVET.

Objet : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et présentation des rapports annuels des délégataires de service public

Monsieur Jean-Antoine Otalora, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, rappelle au conseil que, depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo exerce les compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines.

En application des articles L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L.3131-5 du Code de la commande publique, il convient de présenter à l'assemblée délibérante :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, d'une part,
- les rapports annuels du délégataire (RAD) retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation de service public et proposant une analyse sur la qualité des ouvrages ou des services, d'autre part.

Lunel Agglo doit approuver le RPQS et prendre acte des RAD.

En ce qui concerne le RPQS du SIAVB relatif à l'assainissement collectif et celui du SMGC relatif à l'eau potable, au sein desquels Lunel Agglo siège en lieu et place des communes précédemment adhérentes, depuis le 1^{er} janvier 2024, il appartient au conseil communautaire de prendre acte desdits rapports.

Ces rapports ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) lors de la séance du 27 août 2026 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

En application de l'article D.2224-3 du CGCT, Lunel Agglo doit transmettre aux communes membres susmentionnées les RPQS, aux fins de présentation desdits rapports aux conseils municipaux correspondants. Les communes concernées devront accomplir les mesures de publicité décrites à l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les communes disposant d'une commission consultative des services publics locaux, ledit rapport devra être préalablement présenté à cette commission.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, une abstention (Mme Julia Plane) :

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) examiné par la CCSPL et sa transmission aux communes membres concernées pour une présentation à leur conseil municipal et l'accomplissement des mesures de publicité définies par la réglementation,

PREND ACTE des rapports annuels des délégataires de services publics (RAD) examinés par la CCSPL qui feront l'objet des mesures de publicité définies à l'article L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE des RPQS du SIAVB et du SMGC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 034-243400520-20261008-1552026-DE

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/10/2026
Publication du

POUR EXTRAIT CONFORME

Christophe CALVET
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex